

RÈGLES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL AU SEIN DE VAR HABITAT



SAISIE DE SA DEMANDE DE LOGEMENT

2 possibilités

- Soit directement en ligne sur le site dédié : facile et rapide, cela permet de suivre l'évolution de votre demande jusqu'è l'attribution d'un legement (manufagne de legement social genustr)
- demande jusqu'à l'attribution d'un logement (www.demande-logement-social.gouv.fr)
- Soit en version papier : il faut imprimer le CERFA directement depuis le site du service public, ou récupérer un formulaire auprès d'un guichet enregistreur (mairie, bailleur social, ...)

Pièces réglementaires uniquement pour le dépôt d'une première demande :

- · Pièce d'identité du demandeur : OBLIGATOIRE
- Pièce d'identité du codemandeur ou des occupants : FACULTATIF
- Avis d'imposition N-2 : FACULTATIF si bien renseigné dans la demande

IMPORTANT

- · Votre demande de logement social doit être renouvelée tous les ans à date anniversaire
- · Pour chaque changement de situation, vous devez mettre à jour votre demande de logement.

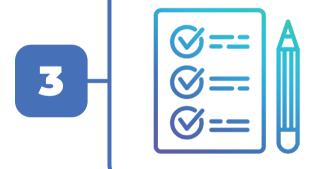


SÉLECTION DES CANDIDATS

Chaque logement dépend d'un réservataire, que peut être l'État, une collectivité territoriale (Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, commune), ou Action Logement. Le réservataire doit proposer 3 candidats par logement, en fonction de critères propres à chacun.

À la libération d'un logement, ou pour une première mise en location, le bailleur identifie le réservataire afin de lui faire une demande de candidats.

Si un logement est non réservé, c'est le bailleur qui va procéder à sa propre recherche de candidats, l'engagement pris par Var Habitat est de prioriser les demandes de mutation de logement de son parc et / ou les demandes ayant une ancienneté importante.



INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

Une fois la proposition faite par le réservataire, ou la recherche de candidats effectuée, le bailleur dispose des 3 candidats positionnés sur le logement.

Le Chargé de Commercialisation Locative va réaliser un entretien téléphonique personnalisé avec chacun des 3 candidats, permettant de s'assurer :

- De l'actualisation de la demande
- De l'adéquation entre le logement et les personnes à loger (occupation, adaptation, capacité financière, ...)
- De la complétude du dossier au niveau des pièces règlementaires.



PRÉSENTATION DE VOTRE DOSSIER EN CALEOL

CALEOL : Commission d'Attribution des Logements et Examen de l'Occupation des Logements

La présentation des 3 situations par logement est faite lors de cette commission, dans le respect des règles de déontologie. Cette commission est souveraine et décide :

- · De l'attribution nominative du logement, en classant par ordre de priorité les candidats proposés par le réservataire,
- · Du rejet d'une attribution,
- De la non-attribution du logement à un demandeur.

Cette commission est régie par un règlement intérieur et une charte d'attribution des logements, qui sont disponibles directement sur le site de Var Habitat

Les critères d'objectifs d'attribution, imposés par l'État, pourront être pris en compte lors de la décision de la CALEOL, tels que le public prioritaire, le 1er quartile, ...

Vous serez expressément informé de la décision prise par la CALEOL pour votre dossier.



ATTRIBUTION DU LOGEMENT

Lorsque vous avez reçu le courrier d'attribution du logement, vous serez recontacté par le technicien (ou le gardien) afin de visiter le logement et vous disposerez d'un délai de 10 jours pour accepter le logement ou non. En cas de non-réponse, votre dossier sera classé en refus pour ce logement.

Une fois l'acceptation faite, le chargé de commercialisation organisera l'entrée dans les lieux avec le versement du dépôt de garantie (1 mois de loyer nu), la fourniture de l'attestation multirisques habitation, la signature du contrat de location, qui pourra se faire de façon numérique et le rendez-vous d'état des lieux.

- Si l'attributaire rang 1 refuse, le chargé de commercialisation contactera l'attributaire 2 pour lui faire la proposition du logement et ainsi de suite.
- · Si l'ensemble des candidats refuse, une nouvelle liste sera demandée au réservataire, ou une nouvelle recherche sera effectuée par le bailleur.
- Si l'attributaire 1 accepte le logement et que vous êtes attributaire en rang 2, rang 3, ... votre dossier reste actif et vous pourrez être à nouveau positionnés sur un autre logement par un réservataire.